

STS Sécurité	Tereos France	INTERVENTIONS EN ESPACE CONFINE		Procédure
Date : 21/11/2014	Version : 3	S – P – GPE – 012		Page 1/3
Sites : TOUS SITES				
Filières : SUCRERIE – CONDITIONNEMENT – ALCOOLS – SUCRES TRANSFORMES				

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour objet de définir les obligations réglementaires applicables lors des interventions en espaces confinés (hors interventions dans les silos à sucre, celles-ci faisant l'objet d'une procédure spécifique).

2. RESPONSABILITES

- L'Animateur Sécurité doit tenir à jour une liste des espaces confinés et s'assurer de la conformité et du respect des règles sécurité des modes opératoires d'intervention.
- Les donneurs d'ordre, susceptibles de faire intervenir du personnel dans un espace clos, ont la responsabilité d'appliquer cette procédure.
- Le propriétaire de l'espace confiné et le service en charge d'intervenir établiront le mode opératoire propre à l'intervention.

3. DOCUMENTS ASSOCIES

- Support INRS **ED 6184** : Les espaces confinés
- Support INRS **ED 703** : Guide pratique de ventilation
- Module de sensibilisation "Travail en enceinte confinée" MOD – FORM – 017
- Formulaire "Autorisation de travail en espace confiné" S-F-GPE-008
- Formulaire "Attestation de consignation - déconsignation des énergies" S-F-GPE-013
- Formulaire "Plan de prévention" S-F-GPE-009
- Formulaire "Permis de feu" S-F-GPE-019
- Document "Enceinte confinée – tableau des gaz" S-D-GPE-002
- Circulaire du 9 mai 1985 sur les consignes d'intervention en espaces confinés
- Ensemble des articles du code du travail se rapportant à ce sujet

4. DEFINITIONS ET ABREVIATION

Espace confiné : un espace confiné est un volume creux totalement ou partiellement fermé (lieu, bâtiment, ouvrage, équipement, matériel,...) qui n'a généralement pas été conçu pour être occupé en permanence par du personnel. Il se caractérise par un rapport volume / dimension d'ouverture tel que les échanges naturels d'air avec l'atmosphère extérieure sont particulièrement réduits et peuvent entraîner des risques d'asphyxie, d'intoxication, d'incendie et d'explosion.

Propriétaire de l'espace confiné : Personne ou service qui a la charge de l'exploitation de l'espace confiné.

EEl : Entreprise extérieure intervenante

EPI : Equipement de protection individuelle

ARI : Appareil respiratoire Isolant

Liste des paragraphes modifiés par rapport à l'ancienne version

Précisions suite à la parution d'une nouvelle version des guides ED 6184 et ED 703 portant sur la ventilation mécanique de l'ouvrage

Validé par :	Direction Industrielle	X. CANDILLIER
	Direction Qualité Sécurité Environnement	P. BABOUX

STS Sécurité	Tereos France	INTERVENTIONS EN ESPACE CONFINE		Procédure
Date : 21/11/2014	Version : 3	S – P – GPE – 012	Page 2/3	
Sites : TOUS SITES				
Filières : SUCRERIE – CONDITIONNEMENT – ALCOOLS – SUCRES TRANSFORMES				

5. INTERVENTIONS EN ESPACE CONFINE

5.1. IDENTIFICATION DES ESPACES CONFINES

L'Animateur Sécurité doit tenir à jour une liste de l'ensemble des espaces confinés. Cette liste doit être validée, à minima, par les Services de production et de Maintenance. Elle fera référence aux modes opératoires des interventions propres à chaque type d'espace confiné.

Remarque : les silos à sucre à fond plat ne sont pas mentionnés comme tels dans les documents officiels du SNFS (guide silos SNFS et étude n°1 GTSS – les enceintes confinés).

Tous les espaces confinés doivent être identifiés par l'Animateur Sécurité au niveau de chacune de leurs ouvertures permettant le passage d'un homme. Cette identification est réalisée par les pictogrammes réglementaires reprenant le(s) risque(s) identifié(s) et indiquant les règles d'entrée.

5.2. MODE OPERATOIRE D'INTERVENTION EN ESPACE CONFINE

Chaque opération en espace confiné doit faire l'objet d'une instruction / mode opératoire rédigé par le propriétaire de l'espace confiné et le service intervenant. L'Animateur Sécurité aura en charge la partie sécurité du mode opératoire.

Cette instruction / mode opératoire doit reprendre :

- les phases de l'opération (type d'intervention, préparation, réalisation et clôture du chantier).
- les analyses de risques préalables entraînant la consignation, la vidange et le nettoyage, le dispositif d'aération...
- les équipements de travail nécessaires (exemples : système de communication, oxygéno-mètre, explosimètre, protections collectives, EPI, matériel d'intervention comme les chèvres, treuils...).
- l'organisation des secours en cas d'incident
- le rôle du surveillant

Les points ci-dessus devront être le résultat d'une analyse de risque réalisée entre les différents intervenants, le "propriétaire de l'espace confiné" et l'Animateur Sécurité.

A noter que les équipements utilisés devront tenir compte du risque ATEX s'il est identifié (attention : un classement ATEX peut être modifié en fonction des mesures préalables à l'intervention comme une aération importante, des rinçages en nombre suffisant).

5.3. FORMULAIRES SUPPORTS

Chaque intervention en espace confiné nécessite, à minima, la rédaction des formulaires suivants :

- *Autorisation de travail en espace confiné*
- *Attestation de consignation - déconsignation des énergies*
- *Plan de prévention* (si intervention d'une EEI)
- *Permis de feu* (si travaux par points chauds)

5.4. FORMATION

Chaque personne susceptible d'intervenir dans un espace confiné doit avoir été sensibilisée par le biais du module de formation *Travail en enceinte confinée*. Cette formation devra être complétée si nécessaire au port du harnais, travail en hauteur, ARI...

STS Tereos Sécurité France	INTERVENTIONS EN ESPACE CONFINÉ		Procédure
Date : 21/11/2014	Version : 3	S – P – GPE – 012	Page 3/3
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE – CONDITIONNEMENT – ALCOOLS – SUCRES TRANSFORMES			

A noter que les salariés de Tereos France ont l'interdiction d'effectuer des travaux suspendus (travail nécessitant une formation cordiste).

Les travaux en espace confiné sont des travaux dits dangereux. Une formation renforcée doit être donnée aux salariés possédant un contrat précaire.

5.5. LES INCONTOURNABLES

- Une intervention en espace confiné se fait au minimum à deux personnes dont un surveillant qui reste en permanence à l'extérieur de l'espace confiné (sauf silo de stockage sucre selon les cas). Il dispose d'un moyen de communication si nécessaire avec son collègue et un moyen de communication pour les secours dont il connaît l'organisation. Les personnels intervenant dans l'espace confiné doivent être physiquement reliés à l'extérieur au moyen d'un harnais et d'une corde sauf en cas d'impossibilité totale qui devra être justifiée dans le mode opératoire.
 - L'ouverture d'un espace confiné ne doit jamais rester libre d'accès **tant qu'un risque persiste dans cet espace (explosion, asphyxie, chute...)**. L'accès doit être physiquement et suffisamment condamné pour empêcher le passage d'un homme (**articles R-4224-4 et R 4224-20 du code du travail**).
 - Le taux d'oxygène doit toujours être compris entre 19 et 21 % et doit être suivi en permanence. Attention aux gaz type CO2 qui sont dangereux à partir de 0,5 % et ne modifient pas le taux d'oxygène dans l'air de façon facilement détectable (voir tableau *Enceinte confinée – Liste des gaz*).
 - **Recommandations concernant la ventilation** : En fonction de l'espace confiné et des produits susceptibles de s'y trouver (liquide, solide et gaz), une évaluation des risques déterminera le type et les conditions de ventilation à mettre en place avant d'autoriser l'entrée. Dans ses supports ED 703 et 6184, l'INRS recommande que la ventilation mécanique de l'ouvrage doit se faire au moins 20 minutes avant l'intervention et au mieux par soufflage en partie basse par un débit d'air neuf et non pollué d'une vitesse minimale de 0,3 m par seconde.
Le débit d'air à introduire sera fonction du polluant susceptible d'être présent dans l'enceinte. Ce débit doit être calculé pour maintenir la concentration du produit identifié comme dangereux inférieure à sa Valeur Limite d'Exposition Court Terme (VLECT) ou au 1/10^{ème} de sa Limite Inférieure d'Explosivité (LIE) si elle existe tout en maintenant un taux d'Oxygène d'environ 20 %. (cf. tableau *Enceinte confiné – Tableau des gaz ou page 8 de l'ED 6184*).
- Si ces baisses de concentrations ne pouvaient être atteintes, les intervenants devront être équipés d'équipements de protections individuelles conformes à l'analyse de risque avant intervention.
- Toute entrée en espace confiné fait l'objet d'une consignation physique totale (séparation et obturation / condamnation physique des orifices d'entrée et sortie susceptibles d'apporter des effluents de gaz, produits dangereux ou non).
 - Tenir compte du matériel à utiliser lors d'une intervention en espace confiné classé ATEX